

REGLEMENT « LES EXCLUSIVES CLAAS »

Du 12 septembre 2022 au 15 octobre 2022

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CLAAS France SAS au capital de 8. 842 043 €, enregistrée au RCS de Chartres sous le numéro 552 131 781 dont le siège social est situé 2 chemin des Grands Prés du Gué 28320 YMERAY (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **12 septembre 2022 à 8h00 au 15 octobre 2022 à 00h00 (inclus)**, un Jeu concours intitulé « LES EXCLUSIVES CLAAS» » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est ouvert aux professionnels disposant d'un n° SIREN exerçant dans le secteur agricole dont l'établissement concerné par le jeu concours est situé en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, les membres des sociétés partenaires de l'opération ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Une seule dotation par société participante, tous Distributeurs agréés confondus.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site www.les-exclusives-claas.fr

La Société Organisatrice invite les visiteurs du site à remplir un formulaire en ligne avant le 15 octobre 2022.

Le participant devra y renseigner :

- Raison sociale*
- Nom *
- Prénom*
- Code VIP (si le participant en a reçu un)
- N° de SIREN*
- Adresse mail*
- Numéro de téléphone*
- Adresse *
- Code Postal*
- Ville*
- Question* :Nom du concessionnaire CLAAS de votre exploitation
(si le participant ne connaît pas le nom de son concessionnaire CLAAS, il peut le trouver sur le Store Locator sur le site internet les-exclusives-claas.fr)

Sans les informations obligatoires (*), la participation ne pourra être prise en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT/ LOTS / DOTATIONS

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice désignera 180 gagnants, soit 45 gagnants x 4 régions commerciales.

En effet, la société organisatrice répartira les participants par régions commerciales CLAAS France, en fonction de leur concession, parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse et dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement.

Au sein de chacune des 4 régions commerciales CLAAS France, le Directeur Commercial Régional tirera au sort 45 gagnants au plus tard le 30 novembre 2022.

Concessions de la Région commerciale Sud-Ouest	Concessions de la Région commerciale Centre-Ouest	Concessions de la Région commerciale Sud-Est	Concessions de la Région commerciale Nord
AMA BALLANGER DOUSSET MATELIN DUBOURG LASCAUD MARIDAT JUILLARD-CONDAT SUOMA ADOUR AGRIMODERNE AQUITAINE BASCO FREJABISE GASCOMAT GAY GRABE-BIDAU LAGARRIGUE N3SERVICEAGRI PARRAGUETTE SN SAINTSEVER	BRETAGNE NORD BRETAGNE SUD SM3 CLAAS SOCAGRI ARNAGE BOUDET CDS HUMEZ SACRA SAVAS	AUVERGNE CHAVANEL CHAVANELAGRI GILLY MACON MAILLET ROSSI AVIGNON CAPELLE JANSOULIN MARTIN MOULIAC PELLENC Ir POURRET VMA	CASA DACHY DANTAN DEBOFFE MOTOCULTURE SAINT-OMER BOURGOGNE CAPUT COLLET CRA EST JFAGRI SCHAECHTELIN DEPUSSAY MAT PRIMAULT TER@GRI

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même raison sociale, même adresse mail).

Le lot consistera à être accueilli, par la Société organisatrice, pendant une journée au sein de son siège social situé à Ymeray (28). Cette journée sera composée (à titre indicatif) :

- Accueil
- Visite de site : Acadamy et Entrepôt logistique
- Présentation machines dans le Technoparc par nos experts
- Essai machine sur la piste d'essai
- Le déjeuner

Cette journée aura lieu au mois d'avril 2023 et les participants seront avertis au plus tard au mois de janvier 2023.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où l'un des participants ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son lot, le gagnant en perdra alors le bénéfice complet et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

En cas d'impossibilité de fournir la dotation, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS

A l'issue du triage, les participants désignés gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courriel au plus tard le 31 janvier 2023. Les résultats seront également publiés sur le site internet www.les-exclusives-claas.fr à partir du 30 novembre 2022.

Si un participant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, pour confirmer ou non sa participation, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de la Société Organisatrice.

Les perdants ne seront pas avertis.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de la raison sociale de son entreprise dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet www.claas.fr et sur tout site ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent. Si les coordonnées indiquées par le gagnant lors de sa participation au Jeu devaient se révéler inexactes empêchant ainsi la bonne gestion du Jeu ou si le gagnant ne devait pas réunir les conditions requises pour bénéficier de son lot, la Société

Organisatrice ne saura en être considérée comme responsable et le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot et, à la discrétion de la Société Organisatrice, soit un suppléant serait alors désigné en lieu et place soit le lot resterait alors la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par le gagnant.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du retard, de la perte ou des avaries résultant des services postaux et de gestion. En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez le Distributeur agréé, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns. Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au Jeu est strictement personnelle. Les gains seront attribués nominativement et ne seront pas cessibles sauf accord exprès écrit de la société CLAAS ou du Distributeur agréé. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

ARTICLE 7 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site www.les-exclusives-claas.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Toute modification du règlement donnera lieu à une publication d'avenant au règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants. Tout participant sera réputé avoir accepté la modification du règlement du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles que le Participant accepte de communiquer sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et communiquées aux sociétés du groupe CLAAS en France et en Allemagne (liste des sociétés du groupe disponible sur <http://www.claas-group.com/the-group/locations>), au Distributeur Agréé participant et/ou au Distributeur Agréé situé dans la zone géographique de l'adresse indiquée par le Participant, à CLAAS Financial Services situé 12 rue du port, 92823 Nanterre, aux prestataires de service de la Société Organisatrice respectivement en charge de la mise en place des opérations marketing et du traitement de ses bases de données clients. La Société Organisatrice veille à ce que les destinataires et sous-traitants au sens de ladite réglementation s'engagent à s'y conformer. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour prendre en compte votre participation au Jeu, vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, vous adresser des communications à caractère commercial (prospection commerciale) ou réaliser des études statistiques via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Les bases légales de traitements sont le consentement (article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles) et l'intérêt légitime (article 6.1.f du règlement européen en matière de protection des données).

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée du Jeu puis pendant une durée qui ne saurait excéder trois (3) ans sauf (i) contact actif de la part du Participant, (ii) si le Participant exerce ses droits de suppression des données le concernant, (iii) si une durée de conservation légale plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant, collectées dans le cadre du Jeu.

Tout Participant peut exercer gratuitement, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, ces droits sur simple demande auprès de la Société Organisatrice adressée par courrier à **CLAAS France**, Service Communication – Jeu « LES EXCLUSIVES CLAAS »,

2 chemin des Grands Prés du Gué 28320 Ymeray ou par email à donnees-personnelles@claas.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au Règlement est la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.